

gestion des sols et des ressources en eau par des programmes de réduction des pesticides et de gestion des terres. Les laboratoires offrent une variété de services, allant des soins vétérinaires qui sont à la disposition des producteurs et des médecins-vétérinaires à l'inspection et au classement des fruits et légumes. L'Ontario offre des programmes d'éducation et de recherche dans cinq collèges de technologie agricole.

Les provinces des Prairies se livrent toutes à des efforts considérables de développement des marchés et elles offrent des programmes d'aide aux familles agricoles. En Saskatchewan, la communauté rurale de la province, qui compte environ 63 000 exploitations agricoles, peut se prévaloir d'un vaste éventail de programmes et de services. Des programmes et services semblables sont également offerts aux 27 000 exploitations agricoles du Manitoba. Parmi les nombreux programmes offerts en Saskatchewan, il y a les programmes d'aide aux agriculteurs dont l'exploitation a été frappée par la sécheresse, les remises au chapitre du carburant, les avances en espèces et les crédits d'impôt pour l'acquisition du bétail, ainsi que les mesures d'encouragement à la diversification du secteur agricole. En 1988, le gouvernement de la Saskatchewan a mis en œuvre un programme visant à établir 52 centres de services ruraux à l'échelle de la province, lesquels sont destinés à fournir des renseignements à jour en matière d'agriculture, de commerce et de diversification.

En Alberta, le soutien accordé aux agriculteurs prend la forme de programmes de prêts, de programmes de stabilisation, de remises pour le carburant, de programmes de réduction du coût des facteurs et de programmes d'aide en cas de catastrophe. Les autres initiatives à long terme du gouvernement comprennent la recherche et les transferts de technologie, la diversification au sein des secteurs de la production primaire et du traitement des aliments et boissons de l'Alberta, et la conservation des sols et des ressources en eau. Le gouvernement de l'Alberta appuie des activités de recherche à divers endroits : recherches sur les grandes cultures à Lacombe, recherches portant sur les cultures spécialisées et la production horticole à Brooks, études environnementales à Vegreville, recherches en matière d'irrigation et de cultures spécialisées à Lethbridge, et recherches sur la transformation des aliments à Leduc.

En Colombie-Britannique, la majorité des activités ministérielles sont administrées dans le cadre de programmes de mise en valeur et de développement ainsi que de programmes d'aide financière. Du personnel de première ligne travaille directement avec les agriculteurs et les entreprises agro-alimentaires dans trois régions agricoles :

la région du Nord et du Centre, la région du Sud située à l'intérieur des terres et la région du Sud située le long de la côte. Les agents donnent des conseils et des services de démonstration avec l'aide de spécialistes de sept directions ministérielles, soit celles de la protection des récoltes, des récoltes spéciales et des grandes cultures, des sols, de l'industrie animale, des services vétérinaires, du génie et des organisations et services ruraux.

9.7 Contrôle des produits agricoles et de leur commercialisation

Au fil des années, les gouvernements fédéral et provinciaux ont adopté de nombreuses mesures pour encourager le développement d'une agriculture productive et efficace au Canada. Ils ont d'abord mis l'accent sur l'augmentation de la production et sur la lutte contre les maladies et les parasites. Toutefois, suite à l'accroissement de la production et de la spécialisation agricoles, des problèmes de commercialisation ont commencé à surgir.

Pour assurer la qualité des produits de la ferme, on a établi des méthodes et des normes de classement. Néanmoins, les prix des denrées agricoles ont périodiquement fléchi par suite de récoltes surabondantes, baisse qui a été renforcée par l'inaptitude générale des producteurs à négocier sur une base équitable avec un nombre beaucoup plus restreint d'acheteurs.

Les premiers efforts en vue de donner aux producteurs un pouvoir de négociation valable se sont traduits par la mise sur pied de coopératives de vente à participation volontaire. Toutes les provinces en sont venues à adopter des lois sur la constitution de coopératives, et la plupart ont également prévu diverses formes d'aide pour ces organismes. À l'échelle fédérale, la *Loi sur la vente coopérative des produits agricoles* a accordé des garanties en matière de prix aux producteurs désireux de vendre le produit de leurs récoltes sur une base de mise en commun des recettes. On trouvera de plus amples renseignements sur les coopératives au chapitre 17.

Bien que la vente coopérative ait donné de bons résultats au début, son caractère facultatif en était le point faible. Bon nombre des membres quittaient la coopérative lorsque l'état du marché les favorisait à titre individuel. Il fallait donc créer des organismes de vente ayant le pouvoir légal de prendre en charge toute la production régionale de certaines denrées agricoles. C'est ainsi que des mesures législatives visant le contrôle de la commercialisation ont été adoptées, lesquelles prévoyaient la création de divers genres d'offices, de bureaux et de commissions.